

COMMUNE DE MESLAND
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf le 12 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2019

Présents : M.M. GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, PEUDEVIN Evelyne, ODONNAT Cédric, GERARD Jean-Pierre, DELPY Jérôme, MULTEAU Dimitri, GASNIER Richard, HELTZLÉ Jérôme, MORISSET Gilles.

Absents : Messieurs BRUNO Christian, BOYER Christophe

Excusées : Mmes DAVID Catherine, GIRAUD Isabelle

M. DELPY Jérôme est désigné secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET

Délibération n° 44/2019 publiée le 28/11/2019 - Transmise à la préfecture le 28/11/2019

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 04/2019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018 de 84 972.56 €,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix POUR) d'affecter le solde disponible comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (cpt 1068)	67 000 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (cpt 002)	17 972.56 €
Solde de la section d'investissement reporté (cpt 001)	21 926.91 €

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) –
CONVENTION AVEC AGGLOPOLYS POUR LA MISE EN CONFORMITÉ –
MUTUALISATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES**

Délibération n° 45/2019 publiée le 18/11/2019 - Transmise à la préfecture le 18/11/2019

Agglopolys et la Ville de Blois œuvrent depuis plusieurs mois, en lien avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois (CIAS) pour se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Agglopolys et la Ville de Blois ont déjà engagé une première série d'actions notamment en désignant leur Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il est proposé de faire bénéficier les autres communes intéressées d'Agglopolys de l'expérience acquise ces derniers mois en matière de protection des données personnelles et de déployer, dans ces communes, l'action déjà menée par Agglopolys.

Le RGPD impose, pour l'ensemble des organismes publics au 1^{er} rang desquels figurent les communes, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Ce DPD peut être mutualisé entre l'EPCI et les communes membres, comme l'encourage la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), afin d'aider les communes à se mettre en conformité avec le RGPD.

L'article 37-3° du RGPD et l'article 84 du **décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**, prévoient expressément cette possibilité. Le DPD est associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel. Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements qu'est le maire ou le président de l'EPCI sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le DPD n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité. En effet, en tant que responsable des traitements des données personnelles de sa commune ou de l'établissement, le maire ou le président de l'EPCI conserve la responsabilité en cas de non-respect au RGPD.

Le DPD désigné pour Agglopolys peut l'être pour le compte des communes membres de l'EPCI qui sont intéressées et l'action menée par Agglopolys pour se conformer au RGPD peut être déployée dans ces communes.

Pour ce faire, il est proposé de passer entre Agglopolys et ces communes une convention, afin de les accompagner dans leur mise en conformité avec le RGPD et mutualiser le Délégué à la Protection des Données.

Cette convention fixe le cadre général d'organisation des relations entre Agglopolys et les communes.

Agglopolys souhaite, au titre de la coopération et la solidarité intercommunale que l'EPCI entend développer, apporter son concours à titre gracieux aux communes membres de l'EPCI, face aux difficultés qu'elles rencontrent pour mettre en œuvre le RGPD.

La même démarche est conduite avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois intéressé par cette mutualisation.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider la passation d'une convention avec Agglopolys pour la mise en conformité avec le RGPD,
- approuver la convention ci-jointe,
- autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document pour l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix POUR) :

- décide la passation d'une convention avec Agglopolys pour la mise en conformité avec le RGPD,
- approuve la convention ci-jointe,
- autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document pour l'application de la présente délibération.

AJUSTEMENT DE PROGRAMME – PROJET JARDIN-PASSERELLE

Délibération n° 46/2019 publiée le 18/11/2019 - Transmise à la préfecture le 18/11/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 54/2018 du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le programme pluriannuel 2019-2020 d'un projet d'aménagement d'une passerelle de liaison douce sur la Petite Cisse et d'un jardin public à flanc de coteau sous l'église à hauteur de 150 000 € HT (7 000 € HT en 2019 et 143 000 € HT en 2020), maîtrise d'œuvre et études préparatoires incluses, et a autorisé le maire à solliciter des aides financières auprès de la Région (CRST), de l'Etat (DETR) et du Département (Amendes de police et DADD).

A l'issue des travaux d'esquisse, il s'avère nécessaire de revoir à la hausse l'enveloppe à consacrer à l'opération pour atteindre 160 000 € HT (15 000 € HT en 2019 et 145 000 € HT en 2020).

Les aides financières sollicitées sur cette base vont être de :

- 30% auprès de la Région Centre Val de Loire (Contrat Régional de Solidarité Territoriale),
- 30% auprès de l'Etat (DETR),
- 8000 € HT au titre des amendes de police (5%) auprès du Département,
- 24 000 € HT au titre de la Dotation à l'Aménagement Développement Durable (DADD) auprès du Département.

Le plan de financement ajusté est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal par 10 voix POUR :

- valide le plan de financement à la hausse à 160 000 € HT,
- autorise M. le Maire à solliciter les aides financières précédemment citées,
- autorise M. le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier sur ces nouvelles bases.

EFFACEMENT DES RÉSEAUX – TRANCHE 3 - ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE BT, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

Délibération n° 47/2019 publiée le 18/11/2019 - Transmise à la préfecture le 18/11/2019

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux Tranche 3 sur la Commune de Mesland, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la lettre, en date du 12 novembre 2019, de M. le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	€ HT	€ TVA	€ TTC		SIDELC	COMMUNE
ÉLECTRICITÉ						
Génie civil BT	57 694.23	11 538.85	69 233.08	HT	46 155.38 €	11 538.85 €
Divers imprévus	2 884.71	576.94	3 461.65	HT	2 307.77 €	576.94 €
TOTAL	60 578.94	12 115.79	72 694.73	HT	48 463.15 €	12 115.79 €
ÉCLAIRAGE PUBLIC						
Génie civil EP	44 925.66	8 985.13	53 910.79	TTC	0.00 €	53 910.79 €
Divers imprévus	2 246.28	449.26	2 685.54	TTC	0.00 €	2 695.54 €
TOTAL	47 171.94	9 434.39	56 606.33	TTC	0.00 €	56 606.23 €
GC ORANGE						
Génie civil FT	29 196.17	5 839.23	35 035.40	TTC	0.00 €	35 035.40 €
Divers imprévus	1 459.81	291.96	1 751.77	TTC	0.00 €	1 751.77 €
TOTAL	30 655.98	6 131.19	36 787.17	TTC	0.00 €	36 787.17 €
TOTAL GÉNÉRAL	138 406.86	27 681.37	166 088.23		48 463.15 €	105 509.29 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix POUR),

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus :

- demande l'obtention des participations financières « Eclairage public du SIDELC » à hauteur de 40% du coût HT des mâts et lanternes, soit une subvention estimée à 7711.60 €,
- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de distribution d'énergie électrique,
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération,

- prend acte qu'en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC,
- décide de solliciter également une aide financière maximale du Département au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2020 (DSR),
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération et de les inscrire au budget d'investissement 2020,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération et à l'obtention des aides.

LITIGE COMMUNE/ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

Objet de la délibération n° 48/2019 publiée le 18/11/2019 - Transmise à la préfecture le 18/11/2019

Une entreprise a été retenue dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour effectuer les travaux du lot 1 de « Maçonnerie-carrelage » de la rénovation de l'Accueil de loisirs sans hébergement. Le marché lui a été attribué par acte d'engagement le 3 juin 2017. La notification prévoyait le démarrage des travaux le 4 septembre 2017. La durée du marché était contractuellement fixée à 2 mois avec une date d'achèvement fixée le 4 novembre 2017 au plus tard.

Un premier décompte de pénalités a été notifié à l'entreprise le 27 novembre 2017. Une mise en demeure d'exécuter les travaux non réalisés au plus tard le 30 novembre 2017 a été effectuée. Aucune contestation n'a été émise.

Les travaux ont été réceptionnés le 15 janvier 2018 avec réserves, levées le 11 mars 2018. Un nouveau décompte de pénalités a été adressé à l'entreprise le 13 février 2018. L'entreprise a contesté ce décompte de pénalités indiquant que le planning du maître d'œuvre lors de la réunion de lancement n'avait pas de valeur contractuelle, invoquant également que les retards devaient être imputés à des manquements d'autres entreprises sans pour autant n'apporter aucun élément de preuve et arguant que ces retards n'ont causé aucun préjudice à la Commune.

Par lettre en date du 4 juin 2018, la Commune a contesté les arguments de l'entreprise. Une médiation d'entreprises, acceptée par le Maître d'ouvrage, a été engagée sous la houlette d'une médiatrice. Cette médiation n'a pu aller à son terme étant donné que l'entreprise ne s'est pas présentée à la réunion de médiation.

Suite à la réception en juillet 2019 d'un courrier émanant de l'avocat de l'entreprise, la Commune a saisi en défense un cabinet d'avocats d'Orléans pour défendre ses intérêts dans cette affaire et demandé assistance à son assureur au titre de son contrat de protection juridique.

Le décompte final de l'entreprise n'a été adressé qu'au Maître d'œuvre. Ce dernier a procédé à des rectifications et adressé le décompte annoté en retour à l'entreprise le 6 avril 2018. L'entreprise n'a pas respecté la procédure de solde du marché qui consiste à adresser le décompte général à la fois au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage, ce dernier devant le signer et le retourner à l'entreprise pour qu'il ait valeur de décompte général définitif.

Fort de tous ces éléments d'information, le Conseil municipal à l'unanimité (10 voix POUR) :

- décide d'adresser un nouveau décompte de pénalités à l'entreprise reprenant la totalité des retards auxquels s'ajoutent 6 absences aux réunions de chantier, soit un total de pénalités de 14 800 € HT,
- autorise M. le Maire à ester en justice dans cette affaire,

- autorise pour ce faire M. Le Maire à signer une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats,
- donne pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

SUBVENTION CO-ORGANISATION DE MANIFESTATIONS AU COMITÉ DES FÊTES

Délibération n° 49/2019 publiée le 18/11/2019 - Transmise à la préfecture le 18/11/2019

M. Le Maire rappelle la possibilité de soutenir le comité des fêtes de Mesland pour l'action menée aux côtés de la commune dans la co-organisation de manifestations festives.

Vu que le Comité des fêtes a engagé des frais d'organisation dans le cadre de la fête de la musique 2019 pour défrayer des artistes et de la soirée du 13 juillet 2019 pour animer musicalement la soirée, M. le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 650 €.

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité (10 voix POUR) accepte cette proposition et charge le M. le Maire de mandater la somme correspondante.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET

Délibération n° 50/2019 publiée le 05/12/2019 - Transmise à la préfecture le 05/12/2019

Sur demande de la Trésorerie, pour permettre de passer les écritures de cession du Peugeot Partner, M. le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		
Chapitre 16	Compte 1641	+ 4 000 €
Recettes		
Chapitre 16	Compte 16818	+ 4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix POUR), décide d'approuver et charge M. le Maire mettre en application.

QUESTIONS DIVERSES

Repas et colis de Noël à partir de 70 ans

- repas au restaurant de la commune Le Saint-Vincent, le samedi 7 décembre à 12h 00,
- colis gourmand porté à domicile par panier individuel ou duo.

Montant du loyer 8, rue de la Poste

Le logement va être reloué le 1^{er} février 2020. Après discussion, le montant du loyer, envisagé à la baisse, va être maintenu au niveau actuel de 494 € pour 73 m2.

Aucune question posée par le public sollicité à cet effet.